

Décision n°2024-34-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « AS Amu Aix FEG »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 octobre 2024,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association AS Amu Aix FEG pour le bon fonctionnement de l'association, et notamment pour l'organisation du Trophée Annuel des Campus du Territoire (TACT) qui aura lieu le 16 novembre 2024,

Considérant que cet évènement vise à représenter la Faculté d'Economie et de Gestion lors du Trophée Annuel des Campus du Territoire (TACT) lors d'un évènement sportif interuniversitaire majeur,

Considérant que cet évènement met le point sur la cohésion, l'esprit d'équipe et l'entraide mais qu'il s'agit également d'une manière pédagogique d'inculquer les valeurs du sport re transcritibles dans un cadre de travail,

Considérant que la pratique des activités physiques et sportives au sein de l'université constitue une obligation légale,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de 1 070,12 € (mille soixante-dix euros et douze centimes) est accordée au titre de la participation au profit de l'AS Amu Aix FEG dans le cadre du projet TACT qui a eu lieu le 16 novembre 2024.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **04 NOV. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **04 NOV. 2024**